

- des dons du secteur privé canadien et un montant équivalent versé par le Gouvernement, et
 - l'accès des entreprises privées à des programmes permanents du Gouvernement canadien.
- a) Le Gouvernement fournira au Fonds jusqu'à 2,5 millions de dollars, en contrepartie de dons équivalents du secteur privé canadien, pour financer un programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada, décrit au paragraphe III a) de l'Accord. Afin d'encourager ces dons, le Gouvernement fournira au Fonds une première subvention d'un million de dollars au moment de la signature de l'Accord;
 - b) Les dons faits par le secteur privé canadien pourront être affectés à des projets sociaux choisis par lui parmi ceux proposés par le Fonds;
 - c) Le Gouvernement fournira jusqu'à 2,5 millions de dollars, en paiements égaux répartis sur cinq ans, afin de permettre au Fonds de financer un programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada, décrit au paragraphe III b) de l'Accord. Le premier versement de 500 000 \$ sera effectué au moment de la signature de l'Accord;
 - d) Pour aider à répondre aux besoins financiers liés à l'expansion ultérieure des relations d'affaires des Canadiens avec l'Irlande pendant la durée du Fonds, ou jusqu'à dix ans, des demandes d'aide pourront être présentées par des entreprises canadiennes en vertu de programmes permanents du Gouvernement du Canada.

ARTICLE III

Description des programmes

Sous réserve des dispositions de l'Accord visant à établir le Fonds international pour l'Irlande, le Fonds sera responsable du choix et de la mise en œuvre des projets entrepris avec la collaboration du Canada dans lesquels on utilisera les subventions fédérales prévues aux termes de la contribution canadienne. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil d'administration du Fonds s'inspirera de la description suivante de chacun des programmes:

- a) Le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada a pour objet d'accroître la connaissance et la compréhension de communautés diverses et de leurs aspirations en amenant des jeunes de l'Irlande et du Canada à partager des expériences de vie et de travail.
- b) Le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada a pour objet d'inciter et d'aider les gens d'affaires du Canada et des deux parties de l'Irlande à collaborer de façon mutuellement avantageuse dans le cadre d'entreprises en coparticipation, d'accords de licence et d'investissements. Il est prévu que la réalisation de cet objectif sera poursuivie au moyen du choix de projets pour lesquels le Canada pourra fournir des connaissances techniques, par exemple dans les domaines de la foresterie, des pêches et de la technologie, et au moyen d'études, de visites, d'échanges et de publicité.